



Motion d'actualité

Mineur.e.s

étranger.e.s isolé.e.s

Depuis plusieurs mois, des mineur.e.s étrangers arrivé.e.s à Lille sont livré.e.s à eux et elles-mêmes. Ils/elles ont été hébergé.e.s, avec le soutien des associations comme Utopia 56 et d'un collectif des habitant.e.s du quartier des Bois-Blanc. Depuis le mois de novembre des solutions insatisfaisantes pour les loger ont été trouvées.

Alors qu'en France tous les enfants ont le droit à l'École, la plupart de ces mineur.e.s n'ont pas accès à la scolarité. En effet, le rectorat de Lille est le seul à exiger, dans une circulaire, qu'ils/elles soient l'objet d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) pour ouvrir leur droit à la scolarité. Ces mineur.e.s doivent avoir des tuteurs ou des représentants légaux. Mais ils/elles sont justement arrivé.e.s seul.e.s en France, cette condition n'est donc pas réalisable tant qu'ils/elles sont en recours. Ces mineur.e.s ne sont donc pas scolarisé.e.s dans les collèges et lycées publics qui ne peuvent légalement les accepter sans l'OPP. C'est une inégalité de traitement par rapport aux autres régions ou départements. Face à cette situation, les organisations syndicales qui soutiennent le collectif, Solidaires Nord, la FSU 59 62 et la CGT Educ'action 59/62, ont organisé un rassemblement devant le rectorat le 5 février et obtenu une audience avec les représentants du rectorat à cette occasion.

En fait, le rectorat « joue » sur le temps. Certain.e.s d'entre eux/elles qui demandent à être scolarisé-es depuis des mois, ont 17 ans et devront justifier de six mois de scolarité au moins pour obtenir un premier titre de séjour. A défaut, ils et elles seront soumis à des OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). Ils et elles ont migré-es alors qu'ils et elles étaient encore des enfants pour fuir des situations de guerre, de pauvreté et des catastrophes climatiques.

Actuellement ces mineur.e.s sont mal logé.e.s par manque d'aide du Département du Nord. Mais c'est du ressort de l'Éducation Nationale de donner accès à la scolarité à la majorité d'entre eux/elles même celles et ceux dont la minorité a finalement été reconnue après recours.

Les organisations syndicales de l'éducation qui ont été reçues au rectorat le 13 mars ont constaté que la situation n'a vraiment évolué alors que la fin de l'année scolaire approche. Pour le moment l'abrogation de la circulaire imposant l'OPP n'est pas envisagée.

Comme ces mineur.e.s ne peuvent pas être scolarisé.e.s dans l'enseignement public, quelqu'un.e.s trouvent une solution dans des établissements privés. En tant qu'enseignant.e.s et personnel OGE, en exerçant notre métier, nous pouvons donc avoir

la responsabilité des mineur.e.s étranger.e.s isolé.e.s sans être informé.e.s de leur situation et des conditions dans lesquelles ils/elles sont scolarisé.e.s. Par exemple qui finance leur scolarité, les frais de cantine, comment sont-ils/elles logé.e.s ?

Le Sudep Solidaires Sud Enseignement Privé Académie de Lille

- Condamne la stratégie du rectorat de « miser » sur le pourrissement de la situation,
- Demande l'abrogation de la circulaire rectorale relative à une OPP préalable pour la scolarisation de ces mineur.e.s étranger.e.s isolé.e.s.
- Exige l'application de la Convention internationale des droits des enfants ainsi que la décision du conseil d'État du 24/01/2022 qui garantissent la scolarisation et le logement de tous les enfants.

La scolarisation immédiate de tous et toutes les mineur.e.s isolé.e.s, en recours ou pas doit être une réalité immédiate.